

PÉDOPHILIE OU PÉDOCRIMINALITÉ ?

• **POUR UN COMPLÉMENT DE DÉFINITION** •

Thiery Favre

Membre du Conseil d'administration de la Société française de sexologie clinique

Master en psychanalyse (Univ. Paris 8)

D.U en médecine des addictions (Univ. Paris 7)

C.U en sexologie clinique appliquée (Univ. Catholique de Louvain La Neuve-Belgique)

D.U de conseiller en santé sexuelle (Univ. Paris 7)

D.U en prise en charge du transsexualisme (Univ. Paris 7)

D.U en clinique et thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel (Univ. Paris 5)

D.U de compétence en soins psychiatriques (Univ. Paris-Sud)

D.U en urgences psychiatriques (Univ. Paris 5)

D.U en psychocriminologie (Univ. Tours)

D.U en psychiatrie criminelle et médico-légale (Univ. Poitiers)

D.U en victimologie clinique et psychiatrie de catastrophes (Univ. Clermont-Ferrand 1)

D.U de méthodes psychologiques en criminologie et psychopathologie criminelle (Univ. Lille 3)

D.U en criminologie clinique (Univ. Lyon 1)

D.U en criminalistique (Univ. Paris 5)

D.U en expertise judiciaire (Univ. Limoges)

D.U en évaluation des traumatismes crâniens (Univ. Bordeaux 2)

D.U en expertise médicale pour la protection des majeurs (Univ. Paris 7)

REMERCIEMENTS

À **Micheline Mehanna**, Fondatrice de la « **Revue européenne de psychologie et de droit** » pour avoir accepté la publication de cet article.

À **Brigitte Soerensen**, Présidente de l'association d'écoute et d'accompagnement « **Par les mots ... apaiser les maux** » en Alsace pour son travail précieux de relecture et d'assistance.

Le terme « pédocriminalité » est un terme de plus en plus employé par les médias ainsi que par les acteurs politiques et associatifs.

Que comporte ce néologisme et englobe-t-il ou écarte-t-il le terme de « pédophilie » ?

Pour tenter l'apport d'une réponse, il convient de revenir sur la définition de la pédophilie avant de proposer ce que le vocable « pédocriminalité » peut vouloir signifier.

A- La pédophilie

Sous le seul angle étymologique, le terme « pédophilie » est issu du grec :

- Pais ou paidos : l'enfant
- Philos : l'ami

Dans ce regard littéral, est pédophile la personne qui est l'amie, celle qui aime l'enfant. De ce sens princeps, il n'existe aucune connotation à dimension sexuelle. Cependant, au cours du temps, le terme « pédophile » connaîtra une évolution négative qui va complètement le transformer.

Désormais, l'ami(e) de l'enfant, initialement dénué de tout intérêt sexuel, est devenu à l'opposé, son ennemi public numéro un à fort potentiel d'agression sexuelle. Ainsi, par glissement sémantique, la pédophilie a changé de statut pour revêtir celui de "*crime absolu qui diffuse une émotion majeure*"¹.

Mais la définition de la pédophilie n'aura jamais réussi à faire l'objet de consensus². D'ailleurs, comment celui-ci aurait-il pu se construire à partir d'un sens étymologique dévoyé ?

La cinquième édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM 5) de l'Américan psychiatric association (APA) la considère comme une paraphilie (anciennement perversion sexuelle), laquelle peut ne pas présenter un trouble et peut ainsi ne pas justifier une intervention clinique³.

Le regard novateur des rédacteurs du DSM 5 a ouvert la voie à une "*opération de dé-psychiatisation de la pédophilie*"⁴.

La dixième édition de la Classification internationale des maladies (CIM 10 de l'OMS), actuellement en vigueur, la définit comme un trouble de la préférence sexuelle⁵ à l'instar de la Classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent TR-2012 (CFTMEA)⁶.

La pédophilie présente un profil polymorphe indéniable⁷. Elle est l'attrait sexuel vers l'enfant dont le triptyque de sélectivité est constitué par le corps naturellement impubère, une voix qui n'a pas mué et dont l'aspect, physique et biologique, ne se dirige pas vers une métamorphose évolutive et constatable morphologiquement caractérisant l'entrée dans le corridor de l'adolescence.

Cette attirance sexuelle peut être vécue tant par un homme que par une femme.

Il convient de rappeler que cette attirance n'est pas synonyme et constitutive de délinquance ou de criminalité car une attirance ou orientation sexuelle, quelle qu'elle soit, ne peut être qualifiée d'infraction pénale.

Sa seule mise en œuvre peut cependant être constitutive d'infraction.

Le Dr Walter Albardier, responsable du CRIAVS d'Ile-de-France, rappelle que la pédophilie, *" c'est le fantasme sexuel exclusif ou non exclusif ressenti pour des enfants impubères "*⁸.

L'attitude du DSM 5 est certainement à l'origine du transfert sociétal du terme « pédophilie » vers celui de « pédocriminalité ».

B- La pédocriminalité : un terme à mieux définir

En France, désormais, le terme de « pédocriminalité » supplante de plus en plus celui de « pédophilie »⁹.

La Députée Virginie Duby-Muller l'utilise dans le libellé de sa proposition de loi n° 3627 **« visant à renforcer la lutte contre la pédocriminalité »** du 01 Décembre 2020¹⁰.

Marie Derain de Vaucresson, notamment Vice-présidente de la Fondation pour l'enfance, définit ce nouveau terme : *" La pédocriminalité, ce sont des infractions commises contre des enfants, spécifiquement des infractions de nature sexuelle "*¹¹.

Sylvie Vigourt-Oudart, psychologue clinicienne responsable du CRIAVS Champagne-Ardenne dira à l'égard du terme « pédophilie » : *" il y a des mots à proscrire "*¹².

Elle ajoute que *" sur les réseaux sociaux et dans les pages des journaux, le mot « pédophile » est progressivement remplacé par le terme de « pédocriminalité ». Un changement certes timide mais salué par plusieurs associations et professionnels "*¹³.

Ainsi, progressivement, se vérifie une remise en cause du terme « pédophilie » qui devient à proscrire pour prescrire, en lieu et place, celui de « pédocriminalité ».

Homayra Sellier, fondatrice de l'association « Innocence en danger » affirme :

*" Pédophilie, ça veut dire l'amour des enfants ! C'est un mot qui ne reflète pas la réalité. C'est un mot qui n'a plus lieu d'être, c'est une aberration lexicale "*¹⁴.

L'écrivaine Séverine Mayer, précise : *" Non, ces adultes qui ont commis des crimes ne sont pas des « pédophiles », ils ne sont pas amis des enfants, ce sont des pédocriminels "*¹⁵.

L'évolution vers ce nouveau terme semble indiquer qu'il est utilisé exclusivement pour le champ des seules infractions à caractère sexuel commises par des personnes majeures sur des personnes mineures.

C- La pédocriminalité : une appellation réductrice

Cette appellation est trop réductrice car, par l'emploi du terme « criminalité », elle se dirige vers les seuls actes infractionnels à caractère sexuel de nature criminel, donc le viol, celui-ci étant la seule infraction criminelle retenue dans ce champ.

La qualité de l'auteur(e) est restreinte aux seules personnes majeures alors qu'un mineur(e) peut être l'auteur(e) d'un acte criminel quelle que soit la qualité de la victime.

Un ajustement de définition s'impose car la pédocriminalité, de par son énoncé, englobe **toutes les infractions de nature criminelle** commise sur une personne mineure par une personne mineure ou majeure.

Le terme de « **pédodélinquance** » devrait être utilisé et réservé pour désigner le champ qui s'adresse à **toutes les infractions de nature délictuelle** commise sur une personne mineure par une personne mineure ou majeure.

Chacune de ces deux composantes peut se décliner sur le terrain du sexuel selon deux pôles :

- Pédosexualité criminelle ou pédocriminalité sexuelle pour l'infraction qualifiée de viol.
- Pédosexualité délinquante ou pédodélinquance sexuelle pour les infractions qualifiées de délit.

Puis, à leur tour, chacun de ces pôles peut se subdiviser en une triple expression :

- Dirigée vers l'enfant impubère (ex-pédophilie).
- Dirigée vers l'enfant en voie de puberté (auparavant hétérophilie).
- Dirigée vers l'adolescent pubère (anciennement éphérophilie).

Chacune de ces expressions peut présenter éventuellement un caractère de type pédoincestualité ou pédosexualité incestueuse.

Conclusion : pour un retour à la source étymologique du terme « pédophilie »

L'apport du DSM 5, dans sa précision novatrice à l'égard de la pédophilie, a facilité une mutation vers l'emploi du terme « pédocriminalité ».

Mais envisager cet emploi vers le seul angle circonscrit au champ sexuel transgressionnel s'avère trop réducteur et prend le risque d'être contre-productif et de susciter des amalgames.

L'attirance sexuelle envers l'enfant impubère n'est pas synonyme de « pédocriminalité » ou de « pédodélinquance ». Elle est une orientation sexuelle parmi les différents types de **pédosexualité**. Cette attirance peut demeurer sur le seul support fantasmagorique et ne jamais quitter cette scène afin de ne pas emprunter le couloir pénal.

C'est-à-dire que cette attirance, comme toute orientation, peut s'éprouver dans **une asexualité totale**, terme plus adapté que celui d'abstinence, par celui ou celle qui la porte.

Cependant, elle sera incluse dans la pédocriminalité ou selon, dans la pédodélinquance, chacune avec la qualification sexuelle adaptée, si sa mise en exercice est opérante.

Par conséquent, il est important de préciser ce que doit seulement comporter le terme « pédocriminalité » et de déployer et promouvoir, à son côté, l'emploi du terme de « pédodélinquance ».

Ceci afin d'éviter, qu'à son tour, le terme de « pédocriminalité » ne subisse le sort réservé au mot « pédophilie », victime d'une exclusion complète de son réel sens étymologique.

Ce terme, comme ceux d'hébéphilie et d'éphéphilie, est en voie de disparition dans le champ des violences sexuelles et devrait être remplacé par celui de « pédosexualité » ou « orientation pédosexuelle » à l'égard de l'enfant impubère.

La personne titulaire de cette attirance deviendrait dès lors une personne non plus pédophile mais à profil pédosexuel ou à orientation du même qualificatif.

Notes

1) : Bruno Gravier, « Délinquance sexuelle : la clinique n'est pas soluble dans le droit pénal », dans « Sexe et normes », Ed Bruylant, 2012, page n° 61.

2) : Thiery Favre, article « Stratégie thérapeutique-L'orientation sexuelle de type pédophilie-Evaluation clinique et Intégration du cycle de la vie (Lifespan intégration), société française de sexologie clinique (SFSC), rubrique « Publications », 24 Juillet 2015, page n°3 : https://www.sfsc.fr/pdf/Strategie_therapeutique.pdf

3) : Thiery Favre, article « Pédophilie-D'un DSM à l'autre-Du pathologique total au trouble pédophilie-Réforme vers un mouvement de dé-psychiatisation », société française de sexologie clinique (SFSC), rubrique « Publications », 27 Août 2015, pages n° 8 et 9 : http://sfsc.fr/pdf/Pedophilie-D'un_DSM_a_l'autre-27_Août_2015.pdf

4) : Thiery Favre, article cité en (2), page n° 7.

5) : Thiery Favre, article cité en (2), page n° 4.

6) : Thiery Favre, article cité en (2), page n° 7.

7) : Thiery Favre, article cité en (2), page n° 7.

8) : Walter Albardier : http://francetvinfo.fr/culture/livres/affaire-gabriel-matzneff/pourquoi-vaut-il-mieux-parler-de-pedocriminalite-plutot-que-de-pedophilie_3778825.html

9) : <http://rtl.fr/actu/debats-societe/comment-prevenir-la-pedocriminalite-7800933174>

10) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3627_proposition-loi

11) : <https://www.ace.asso.fr/pedocriminalite-marie-derain/>

12) : Sylvie Vigourt-Oudart, article cité en (8).

13) : Sylvie Vigourt-Oudart, article cité en (8).

14) : Homayra Sellier, article cité en (8).

15) : Séverine Mayer : <http://blogs.mediapart.fr/severine-mayer/blog/130416/pedophilie-non-pedocriminalite>